

sur la maison de celui qui jure faussement son Saint Nom. Dites-leur de ne voter que si leur conscience les assure qu'ils en ont le droit comme ils l'ont juré.

“ Quant à la corruption, ce crime abominable, qui a tant contribué à pervertir les élections, en débauchant l'esprit du peuple, vous devez la dénoncer avec une énergie et une force proportionnées à son atrocité. Le droit de suffrage n'est pas une propriété qui puisse être mise en vente. C'est un dépôt qui est confié à chacun dans l'intérêt du peuple. Or, personne n'a le droit de trafiquer de ce qui ne lui appartient pas, et, par ce vil marché, de causer à la société toute entière. Il ne peut y avoir aucun compromis sur cette importante vérité. Faites par conséquent comprendre à vos paroissiens, que quiconque, soit directement, soit indirectement, reçoit quelque chose pour son vote, sera exclu de la participation aux sacrements, jusqu'à ce qu'il ait restitué cet argent qu'il a reçu, et qui est comme le prix honteux du bonheur du pauvre, de la veuve et de l'orphelin. Peu importe par quels intermédiaires le prix du vote a été reçu, ni au moyen de quels contrats plus ou moins spécieux on aura essayé de dissimuler cet infâme trafic de consciences. L'Eglise Catholique a en horreur toutes ces prévarications et ces détours. On peut appliquer à tous ces marchés les paroles de St. Augustin : *Tant que la restitution n'a pas eu lieu, le péché n'est pas pardonné.* Ceux qui reçoivent un prix pour vendre le bonheur de leur pays, ne doivent avoir aucune espérance d'obtenir l'absolution avant d'avoir expié leur crime en restituant le bien mal acquis.

“ Lorsque le bandeau de la corruption, qui couvre les yeux des électeurs, aura été enlevé, il leur sera plus facile de voir le chemin du devoir. Ils donneront, comme ils y sont tenus, leurs suffrages à ceux qu'ils croiront les plus capables de promouvoir les intérêts de la religion et de procurer le bonheur de leur pays. L'Ecriture Sainte nous dit : “ Les dons et les présents obscurcissent la vue des juges et les rendent muets. ” Cet obstacle écarté, il sera facile de faire comprendre leurs devoirs aux électeurs. En un mot, que l'espérance de récompenses pécuniaires d'une part, les menaces de persécutions d'autre part disparaissent, et les électeurs viendront au poll comme des agents intelligents, raisonnables et libres, avec la conscience d'être, non pas les serfs d'un homme, mais les mandataires de la religion et de la nationalité, ne devant compte qu'à Dieu de l'exercice de leur droit de suffrage.”